



RÉGION ACADÉMIQUE  
NOUVELLE-AQUITAINE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

Limoges, le 21 novembre 2017

Le Recteur

à

Mmes et MM les chefs d'établissement  
et

Mmes et MM les professeurs coordonnateurs EPS  
s/c du chef d'établissement

Lycées Généraux et Technologiques Publics et privés  
Académie de Limoges

**Service**

Inspection Pédagogique

Régionale d'EPS

Division des examens et concours

Affaire suivie par

Philippe SBAA (IA-IPR)

Elsa RAFFIER (DEC)

Références

IA-IPR-SB/DEC-ER/17-18/n° 27

Téléphone

05 55 11 43 29 (IA-IPR)

05 55 11 41 27 (DEC)

Mél

philippe.sbaa@ac-limoges.fr

elsa.raffier@ac-limoges.fr

Site internet

<http://www.ac-limoges.fr>

**Rectorat**

13 rue François Chénieux

CS 23124

87031 Limoges cedex 1

**Objet** : EPS aux Baccalauréats généraux et technologiques, session 2018

Textes de référence :

[Circulaire n° 2017-073 du 19-4-2017](#) : Évaluation de l'éducation physique et sportive - liste nationale d'épreuve : modification

La [circulaire n° 2015-066 du 16 avril 2015](#) relative aux modalités d'évaluation de l'éducation physique et sportive et la [circulaire n° 2012-093 du 8 juin 2012](#) définissant la liste nationale d'épreuves et le référentiel d'évaluation sont modifiées comme suit à compter de la session 2018 de l'examen du baccalauréat général et du baccalauréat technologique.

Vous trouverez ci-dessous les principales modalités d'organisation des épreuves d'EPS aux examens pour la session 2018.

Nous vous remercions de transmettre ces informations aux enseignants d'EPS de votre établissement et de veiller à leur mise en œuvre au cours de cette année scolaire.

**1. L'épreuve d'EPS de l'enseignement commun en CCF**

L'évaluation porte sur 3 épreuves qui constituent l'ensemble certificatif. **Ces 3 épreuves doivent relever de 3 Compétences Propres (CP) distinctes.**

**Pour chaque ensemble certificatif, la totalité des enseignements est assurée par le même professeur.** La répartition des candidats dans les différents ensembles certificatifs possibles se fait en tenant compte de leurs besoins, de leurs acquis et de leur parcours de formation.

Au moins 2 de ces épreuves doivent appartenir à la liste nationale, la 3<sup>ème</sup> peut être choisie dans la liste académique. Pour l'académie de Limoges, cette liste est composée des APSA suivantes : **VTT - Golf - Patinage - CrossFit**

Les épreuves ont lieu en fin de cycle d'enseignement, à une date prévue dans le protocole. Nous recommandons fortement la distribution de convocations officielles et l'émargement des candidats. Des **épreuves de rattrapage** sont prévues pour les candidats qui auront attesté de blessures ou de problèmes de santé temporaires, **et pour les candidats assidus qui, en cas de force majeure, ne peuvent être présents à la date fixée pour les épreuves du CCF**, sous réserve de l'obtention de l'accord du chef d'établissement, après consultation des équipes pédagogiques. Les épreuves à la fin de chaque cycle d'enseignement et les épreuves de rattrapage doivent être organisées avec la plus grande rigueur.

**Les référentiels d'évaluation** de la liste nationale et de la liste académique sont en ligne sur le site pédagogique EPS. Attention la circulaire 2017-073 du 19-4-2017 a modifié plusieurs référentiels d'épreuves.



**La co-évaluation est obligatoire** et réalisée par deux enseignants de l'établissement, qui évaluent en même temps chaque élève pour chacun des critères prévus dans le référentiel. La co-évaluation s'inscrit autant que possible dans l'organisation habituelle de l'établissement sans que cela affecte le temps d'enseignement. S'il est nécessaire de faire appel à un enseignant d'un autre établissement, sa désignation doit être demandée à l'Inspection Pédagogique Régionale.

Nous vous demandons de **ne prévoir aucune date d'épreuves, et d'être disponibles, dans les périodes du 3 au 6 avril et du 23 au 27 avril 2018**, ces périodes étant réservées pour l'organisation des épreuves ponctuelles facultatives et obligatoires.

**La note finale d'EPS** résulte de la moyenne des 3 épreuves. **Cette note ne sera définitive qu'après harmonisation** par la commission académique. La **confidentialité** des notes proposées à la commission académique, présidée par monsieur le recteur, est une nécessité absolue. Les candidats doivent connaître l'existence d'une phase d'harmonisation des notes d'EPS aux examens. Nous rappelons que ces notes certificatives ne correspondent pas nécessairement à celles portées sur le bulletin trimestriel des élèves, qui prennent en compte d'autres éléments relatifs aux compétences développées en EPS.

Des modalités de **contrôle adapté** sont proposées aux élèves à besoins éducatifs particuliers : handicap, aptitude partielle permanente ou temporaire, sportifs de haut niveau. Ces modalités spécifiques doivent faire l'objet d'une information systématique et complète aux élèves en début d'année scolaire voire lors de chaque début de cycle.

Si aucune épreuve adaptée n'est possible dans l'établissement, des épreuves adaptées en examen ponctuel terminal sont possibles (Prendre contact avec Cécile ROMAN, référente ASH EPS, cecile-delphine.roman@ac-limoges.fr).

**Pour les inaptitudes temporaires, partielles ou totales, survenant en cours d'année (blessure ou maladie)**, il revient à l'enseignant du groupe classe **d'apprécier la situation** pour :

- soit renvoyer l'élève à l'épreuve de **rattrapage**,
- soit permettre une certification sur deux épreuves, pour le candidat qui ne peut, de ce fait, présenter la troisième épreuve physique de son ensemble certificatif. Dans ce cas, le candidat est noté sur la **moyenne des deux notes**.
- soit permettre une certification sur une épreuve, pour le candidat n'ayant pu réaliser qu'une épreuve, si les éléments d'appréciation sont suffisants (saisir sur Epsnet DI + DI + Note = Note).
- soit ne pas formuler de proposition de note s'il considère les éléments d'appréciation trop réduits et mentionner « dispensé d'éducation physique et sportive pour raisons médicales » (Déclarer le candidat « inapte total » sur Epsnet).

Pour tout type d'inaptitude, il est recommandé d'utiliser le modèle de **certificat médical type académique** publié sur le site académique EPS dans l'onglet « EPS adaptée – Démarche académique » : <http://pedagogie.ac-limoges.fr/eps/spip.php?article610>

**Les originaux des certificats médicaux (CM) d'inaptitude totale à l'année (conduisant à dispenser le candidat de l'épreuve d'EPS) devront parvenir au rectorat, division des examens et concours (DEC), par courrier au plus tard Mercredi 13 décembre 2017, en utilisant le bordereau annexé, y compris avec un état néant (Bordereau\_Inaptitudes\_Totales.doc).**  
Rectorat de Limoges - DEC - A l'attention d'Elsa RAFFIER - 13 rue François Chénieux - 87031 Limoges cedex 1

Cette procédure vise à éviter toute production de certificats médicaux rétroactifs en fin d'année scolaire et tout oubli de production de certificat.

Cependant, plusieurs règles doivent être respectées :

- le certificat médical ne doit comporter **aucune annotation** ou rature.



- le certificat médical doit être un **original**, il est fortement conseillé de **conserver une photocopie**.
- le bordereau doit comporter la **signature** du chef d'établissement (clairement identifié).

**ATTENTION**, sont concernés uniquement les élèves qui produisent un seul CM pour la totalité de l'année scolaire. Les élèves qui peuvent être déclarés « inapte total » après production de plusieurs CM seront traités lors des pré-commissions départementales.

### Saisie des notes

La saisie des notes s'effectuera avec l'application Epsnet.

**Les lycées prendront toutes les dispositions nécessaires pour que les notes soient saisies avec l'application Epsnet entre le jeudi 3 mai et le vendredi 1<sup>er</sup> juin 2018.**

### Les Pré-commissions départementales

Les trois pré-commissions départementales sont programmées simultanément le **vendredi 8 juin 2018 à 9h00**.

Ces instances sont préconisées par la circulaire n°2015-066 du 16-4-2015 (Evaluation de l'EPS au Bac GT), chacune sera présidée par un enseignant d'EPS membre de la **commission académique d'harmonisation des notes programmée le lundi 11 juin 2018**. **Le professeur coordonnateur EPS de chaque lycée ou son représentant sera convoqué à cette pré-commission.**

La pré-commission instruit les dossiers en :

- traitant les cas particuliers,
- réceptionnant les originaux des CM des élèves **DI pour 1 ou 2 APSA (Bordereau\_CCF\_Inaptes\_Temporaires.doc)**,
- réceptionnant les originaux des CM des élèves déclarés « inapte total » après **production de plusieurs CM (Bordereau\_CCF\_Inaptes\_Temporaires.doc)**,
- envisageant une 1<sup>ère</sup> harmonisation des notes par établissement avant la commission académique sur proposition des équipes EPS.

## 2. Epreuve ponctuelle d'option facultative

Tout candidat ayant passé les épreuves de l'enseignement commun peut s'inscrire à l'examen facultatif ponctuel en choisissant **une épreuve de la liste nationale** : Natation de distance, Judo, Tennis **ou de la liste académique** : Basket-ball, Danse.

L'évaluation **se réfère au niveau 5 de compétence attendue dans l'activité**. Les attendus des différentes APSA sont en ligne sur le site académique. **Attention, la circulaire 2017-073 du 19-4-2017 a modifié le référentiel Natation de distance niveau 5.**

Les candidats dispensés de l'enseignement commun et les candidats inscrits à l'épreuve d'enseignement de complément **ne peuvent pas s'inscrire à cette épreuve**.

Les candidats **sportifs de haut niveau**, espoirs ou partenaires d'entraînement des pôles de haut niveau ou appartenant à une structure d'entraînement labellisée, **pendant leur cursus lycées jusqu'au 31 décembre de l'année de terminale**, bénéficient d'une épreuve adaptée d'option facultative ponctuelle. Les inscriptions sont validées à partir des listes fournies par le ministère des sports.

Cette épreuve permet également de valoriser les candidats ayant atteint le **haut niveau du sport scolaire**. Elle est accessible aux candidats ayant réalisé des podiums aux championnats de France scolaires ou certifiés jeunes officiels au niveau national ou international **pendant leur cursus lycées jusqu'au 31 décembre de l'année de terminale**.

La liste des candidats concernés fournie par les fédérations sportives scolaires permet de valider les candidatures.



### 3. L'épreuve facultative Arts-Danse (BO N°44 du 28/11/2002)

Cette épreuve s'adresse aux candidats des séries générales et technologiques ayant acquis une culture artistique et chorégraphique confirmée.

Nous vous remercions de transmettre ces informations aux enseignants d'EPS de votre établissement et de veiller à leur mise en œuvre au cours de cette année scolaire.

Nous restons à votre disposition pour tout complément d'information.

L'Inspecteur Pédagogique Régional  
Education Physique et Sportive

Philippe SBAA

*Pour le Recteur et par délégation,  
La Responsable de la division  
des examens et concours,*

Marylène Valageas